

La société Zumtobel Lighting GmbH, Schweizer Straße 30, A-6850 Dornbirn (numéro du registre du commerce et des sociétés 62900a, Tribunal de grande instance (Landesgericht) de Feldkirch, Autriche) accorde une

garantie constructeur de cinq (5) ans pour les produits de Zumtobel et Thorn comme suit :

Nous garantissons conformément aux conditions énoncées ci-après pendant une période de garantie de cinq (5) ans à partir de la date de livraison que les produits distribués par des entreprises autorisées et identifiés sous la marque « Zumtobel » ou « Thorn » sont exempts de tout vice de matière ou de fabrication s'ils sont utilisés de façon conforme à leur destination. La présente garantie constructeur ne s'applique pas aux produits dont la date de livraison est antérieure au 1^{er} mai 2015. Elle ne s'applique que dans les États membres de l'Union européenne (UE) et de l'Association européenne de libre-échange (AELE) et uniquement envers des clients ayant acquis et mis en service le produit pour la première fois dans un des États membres de l'UE ou de l'AELE.

La garantie s'applique exclusivement à condition que

1. les produits soient utilisés en conformité avec les spécifications du produit et de l'application (notamment selon la fiche technique, la brochure relative au produit, l'étiquette du produit et d'autres informations semblables) ;
2. les produits aient été installés et mis en service correctement (conformément aux instructions de montage livrées avec le produit) ;
3. les services d'entretien et de réparation sur les produits soient exclusivement exécutés d'après les instructions du fabricant ;
4. les prestations de services telles que les mises à niveau de logiciel ou les extensions fonctionnelles soient exclusivement effectuées par le fabricant ou un tiers nommé par celui-ci ;
5. les valeurs limites autorisées de température et de tensions stipulées conformément aux normes techniques pertinentes ou spécifiques au produit ne soient pas dépassées ;
6. le produit ne soit pas soumis à des contraintes mécaniques et/ou chimiques non conformes à sa destination.

La garantie couvre uniquement les défaillances du produit qui ont été causées par un vice prouvé de matière, de conception ou de production ainsi que les défaillances dépassant le taux nominal moyen de défaillance. Dans le cas d'équipements ou de composants électroniques tels que des modules LED, le taux nominal moyen de défaillance est de 0,2 %/1 000 heures de fonctionnement, pour autant que la durée de vie nominale et le taux de défaillance nominal moyens des équipements ou des composants ne soient pas définis différemment dans les spécifications du produit et de l'application (notamment selon la fiche technique, la brochure relative au produit et d'autres informations similaires). La présente garantie constructeur ne reconnaît aucun droit du client si, dans le cas d'une défaillance relevant de la garantie, il n'informe pas par écrit dans un délai de 30 jours à dater du constat de défaut (la date de réception faisant foi) le garant ou la société de distribution du groupe Zumtobel dans le pays respectif où le produit a été acquis et mis en service pour la première fois, en adjoignant au courrier une copie du contrat d'achat concerné ou/et de la facture et d'une attestation appropriée relative au défaut qui s'est produit. Si, après examen du produit, il devait s'avérer qu'un cas de défaillance relevant de la garantie s'est produit, il appartient, à l'appréciation du garant, de réparer le produit défectueux, de livrer un produit d'une valeur équivalente ou de proposer une réduction du prix. La présente garantie ne s'applique pas aux défaillances de produit auxquels il a déjà été remédié dans le cadre de la garantie par un échange, une réparation ou une réduction de prix. Le délai de garantie ne recommence pas à courir avec l'accomplissement d'une obligation découlant de la garantie.

Le traitement des cas de défaillance relevant de la garantie est réalisé par l'intermédiaire de la société de distribution concernée du groupe Zumtobel du pays respectif dans lequel le produit et sa mise en service ont eu lieu pour la première fois.

1. Tous les produits ou pièces de remplacement peuvent contenir des matériaux neufs ou réutilisés de valeur similaire à des produits ou des pièces neufs du point de vue performances et fiabilité. Le produit de remplacement peut différer du produit d'origine du point de vue de ses dimensions et du design. Les « matériaux réutilisés » sont des pièces ou des produits de rechange d'occasion ou rénovés qui ne sont pas neufs. Bien que de tels pièces ou produits ne soient pas neufs, leur état équivaut en termes de performance et de fiabilité à des pièces ou des produits neufs une fois rénovés ou remis en état. La fonctionnalité de tous les produits ou pièces de remplacement équivaut à celle du produit ou de la pièce à remplacer. Les produits ou pièces de remplacement ne présentent pas de vice de matière ni de défaut de fabrication pour la période de garantie restante applicable au produit qui est remplacé ou dans lequel il est monté.
2. Ne sont pas couverts par la garantie :
 - a) Tous les coûts engendrés dans le cadre de la réparation du défaut (au titre de la garantie) (tels que le montage et démontage, le transport du produit défectueux et du produit à réparer ou neuf, l'élimination, les trajets et temps de transport, les dispositifs de levage, les échafaudages) ; ces coûts sont à la charge de l'acheteur ;
 - b) Les pièces d'usure, comme toutes les ampoules standard, les piles et les disques durs ; ordinateurs et serveurs s'ils contiennent un disque dur ou des pièces d'usure mécanique ;
 - c) Les pièces en plastiques (en polycarbonate par exemple) dans la mesure où celles-ci se décolorent ou deviennent poreuses suite à un processus de vieillissement naturel ;
 - d) Les composants électroniques, produits et luminaires distribués par Zumtobel comme marchandise du commerce, tels qu'écrans tactiles, imprimantes et ordinateurs sous un autre label, ou des luminaires d'un autre fabricant ;
 - e) Les réglages ou paramétrages sur des installations qui subissent des modifications en raison de phénomènes d'usure, de fatigue ou d'encrassement ;

- f) Les défauts de produit causés par des défauts de logiciel, bugs, virus ou autres causes similaires ;
et
- g) Les prestations de services requises à intervalles réguliers tels que des remises en service, mises à jour de logiciels, etc.

Une extension de la garantie, comprenant la prise en charge des coûts de démontage et remontage pendant les cinq (5) premières années, peut être convenue dans le cadre d'un contrat supplémentaire de maintenance. Si un tel contrat vous intéresse, veuillez vous adresser au collaborateur de distribution qui est votre interlocuteur.

- 3. La garantie prend aussitôt fin si des modifications, réparations, travaux de maintenance ou dépannages sont entrepris par le client ou un tiers sur les produits sans avoir l'accord écrit préalable du garant.
- 4. Informations supplémentaires sur les produits LED : dans le cas des modules LED, une diminution du flux lumineux jusqu'à une valeur de 0,6 %/ 1000 heures de fonctionnement correspond à l'état de la technique et n'est donc pas couverte par la garantie. La garantie du constructeur ne couvre pas la tolérance des couleurs des modules LED. Le flux lumineux et la puissance d'un module LED neuf sont soumis à une tolérance de +/- 10 %. Toutes les données techniques essentielles sont contenues dans les spécifications du produit et de l'application (notamment selon la fiche technique, la brochure relative au produit et d'autres informations similaires). Dans le cas de livraisons ultérieures de modules LED, des écarts peuvent exister au niveau des propriétés d'éclairage par rapport aux produits d'origine en raison du progrès technique ainsi que de modification relative à l'utilisation du flux lumineux et à la couleur de la lumière des produits.
- 5. Les droits à garantie légaux du client ne sont pas exclus, limités ou modifiés par les présentes conditions de garantie.

En ce qui concerne la mise en œuvre de la garantie, et indépendamment de la raison juridique évoquée, notre responsabilité est uniquement engagée dans la limite de nos conditions générales de vente et de livraison dans leur version actuelle lors de l'octroi de la garantie et qui peuvent être téléchargées sur le site Internet www.zumtobel.com ou être envoyées au client sur demande. Est en outre exclue toute responsabilité en matière de dommages et intérêts.

- 6. La présente garantie relève du droit autrichien, à l'exclusion des réglementations de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CISG). La juridiction compétente pour tout litige est Feldkirch, Autriche.